

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

**The Classic Car Assistance** est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir en faveur des personnes couvertes lorsqu'en raison de certains événements, ces dernières sont confrontés à un incident survenu à leur véhicule.



#### Qu'est ce qui est assuré ?

**The Classic Car Assistance** intervient notamment pour:

- ✓ Le dépannage ;
- ✓ Le remorquage local et le rapatriement. En l'absence de patrouilleur l'assureur organise le remorquage et garantit le remboursement des frais jusqu'à un maximum de 375 € ;
- ✓ Rapatriement du véhicule couvert
- ✓ Envoi de pièces de rechange
- ✓ L'assureur organise le dédouanement et prise en charge des frais de douane suite à la destruction du véhicule : suite à une panne, vol, incendie ou accident ;
- ✓ Dépannage serrurier 50 €
- **Extension Europe sans véhicule de remplacement**
  - ✓ Même conditions que The Classic Car Assistance + Europe
- **Extension Europe avec véhicule de remplacement** intervient notamment pour :
  - ✓ la mise à disposition d'une voiture de remplacement de catégorie A, B ou C, de n'importe quelle marque avec un maximum de 5 jours civils.
- **Extension assistance Famille** intervient notamment pour :
  - ✓ Chauffeur de remplacement
  - ✓ L'intervention en cas de maladie ou d'accident ;
  - ✓ Repatriëring van het stoffelijk overschot
  - ✓ Rapatriement en cas de maladie ou d'accident
  - ✓ Retour anticipé
  - ✓ Frais de soins médicaux en Belgique liée à une opération médicale ou d'un accident à l'étranger ;
  - ✓ Visite au bénéficiaire hospitalisé à l'étranger (âgé de moins de 18 ans);
  - ✓ L'envoi de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médical ;
  - ✓ Garanties ski



#### Qu'est ce qui n'est pas assuré?

**The Classic Car Assistance** ne couvre notamment pas:

- ✗ Tout événement déjà connu avant la souscription ;
- ✗ Tout événement directement ou indirectement lié au non-respect des réglementations en vigueur
- ✗ Pannes dues à un non-respect manifeste du plan d'entretien fourni par le constructeur ;
- ✗ Bris ou mauvais état du pare-brise ou des phares ;
- ✗ Immobilisation du véhicule dans un garage ou l'atelier d'un carrossier ;
- ✗ Le remorquage si le véhicule est immobilisé au domicile ou dans un dépôt.

**Extension Europe avec véhicule de remplacement** ne couvre notamment pas :

- ✗ Les frais de carburant et de péages sont à charge du bénéficiaire de même que les frais éventuels de réexpédition de ce véhicule (drop off).

**Extension assistance Famille** ne couvre notamment pas :

- ✗ les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ;
- ✗ les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;



#### Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Les pièces de rechange, le carburant, les huiles restent à charges du bénéficiaire ;
- ! Véhicule couvert : poids maximum : 5,5 tonnes - longueur maximale de 6,5 mètres et hauteur maximale de 3 mètres ;
- **Extension Europe**
  - ! Frais d'hébergement dans un hôtel dans l'attente de la réparation : maximum 65 € par bénéficiaire et montant maximum de 500 € ;
- **Extension assistance Famille**
  - ! Visite au bénéficiaire hospitalisé à l'étranger : max 500€



### Où suis-je couvert ?

- En Belgique et jusqu'à 300 km hors des frontières.
- **Extention Europe** Les prestations aux véhicules dans le cadre de l'assistance à l'étranger «Véhicule(s)» sont acquises dans les pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, Lettonie, Lituanie et à Chypre), et également dans la Principauté de Monaco, à Saint Marin, en Andorre, au Lichtenstein, à la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Islande, en Macédoine, en Norvège, en Serbie, à l'exception de la Belgique Les prestations garanties aux personnes dans le cadre de l'assistance à l'étranger «Personne(s)», sont acquises dans le monde entier, à l'exception de la Belgique.



### Quelles sont mes obligations ?

- Avertir l'assureur immédiatement et vous conformer aux instructions données
- Sans délai, fournir à l'assureur toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour permettre à l'assureur de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre.
- Remettre les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages.



### Quand et comment effectuer le paiement ?

Les garanties peuvent être souscrites auprès de The Classic Car Assistance en s'acquittant du paiement relatif au contrat désiré. Après réception du paiement le souscripteur recevra une quittance de paiement.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat sont d'application 48 heures après la date de signature du contrat. Dans le cas d'un contrat stipulant une entrée en vigueur au-delà de 48 heures à partir de la date de signature, les garanties seront acquises à partir de la date effectivement stipulée.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.